DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 décembre 2012

Nombre de Conseillers

En exercice: 15 Présents: 10

Suffrages exprimés: 11

Pour: 11 Contre: 0 Abstentions: 0 L'an deux mil douze

le 27 décembre

le Conseil Municipal de la commune de HAUTEFAGE-LA-TOUR

dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Guy VICTOR

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 décembre 2012

<u>PRESENTS</u>: VICTOR Guy, ROGER Jean-Claude, LAFOSSE Jean-Marie, BERDINELLE André, GALLI Marie-Laure, SIMON Marie-France, BRANQUET Sylvie, LAHAYVILLE

Aimé, BERNOU Christiane, RICHAUD Aline.

<u>ABSENTS - EXCUSES:</u> COLLIE Patrice, DUMAS Jean-Paul, SABATHE Frank, COURTY Jacques, LACOMBE Jean-

Claude (Procuration à Guy VICTOR)

Secrétaire de séance: Marie-France SIMON

ORDRE DU JOUR

Demande de subvention pour l'aménagement de la rue du village.

56-2012 Opération de requalification et d'aménagement de la rue principale-Tranche1 Demande de subventions :

- Etat (DETR)
- Conseil Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention signée avec le bureau d'études CREHAM en date du 04/12/2012, pour cette opération d'investissement,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'entreprendre des travaux d'aménagement de la rue principale.

L'estimation présentée, par CREHAM, Cabinet Régional d'Etudes pour l'Habitat et l'Aménagement, fait apparaître un coût de travaux de 242.368 € HT sans les honoraires, soit un coût global de l'opération, honoraires inclus, de 266.605 € HT et de 318.859,58 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir pour la réalisation de ces travaux les aides de l'Etat au titre de la DETR et du Conseil général de Lot-et-Garonne au titre des « bastides et villages de caractère » et de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- décide d'entreprendre cette opération d'investissement.
- prévoit d'inscrire au budget 2013, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement des marchés avec les entreprises qui seront retenues et qui présenteront les offres économiquement les plus avantageuses, après mise en concurrence dans le respect des procédures définies par le Code des Marchés Publics,
 - sollicite une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2013.
- sollicite une subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Bastides et villages de caractère »,
- sollicite une subvention auprès du Conseil général de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » pour 2013.
 - approuve le plan de financement suivant :
 - . Etat D.E.T.R. 2013 (20 % de 266.605 €) : 53 321.00 € (demandé)
 - . Conseil général Bastides et villages de caractère (33,03 % de 236.205 €) :
 - . Conseil général Amendes de police 2013 (40 % de 15.200 €) : 6 080.00 €(demandé)
 - . Conseil général Amendes de police 2014 (40 % de 15.200 €) : 6 080.00 €
 - inscrit au budget la part restant à la charge de la commune,
- et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n° 56/2012 au n° 56/2012

Le Maire.

Guy VICTOR